L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Entre les rues Bienville et Conti.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 15 JANVIER 1868

DUPOUY & LIMET, PROPRIÉTAIRES : ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS: MERCREDI MATIN, 15 JANVIER.

☞ Pour la liste des navires et vieamboats arrivés dans notre port, ainsi que les expéditions en douane, voir à la page anglaise.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir les annonces.

P. Shard—à 11 heures et demie, sur les lieux, la vapeur distillerie, dans le Troisième District, rue de Lavoye, entre celles du Congrès et de l'Indépendance.

P. Lyons—Un certain édifice en bois face à la rue de Chartres.

P. Maloney—C. Kusse, constable—à 10 heures, à l'entrée du Western, au coin des rues Julia et Fouchet, plusieurs chevaux.

P. Maloney—E. Gilardey & Co—à la Bourse des Négociants, une habitation sucrière de [illegible] arpents en dessous de Donaldsonville, sur le Mississippi, ayant des machines de première classe, mulets, instruments aratoire, &c.

P. Maloney—Eug. Tourné—à son magasin d'encan, vins en bar et en bouteilles, brandy, whisky, sardines, sherry, absinthe champagne, etc., petits pois, [illegible], vente sans réserve de vins de Bordeaux [illegible].

P. Maloney—Moutonmery, Bros & Co—à 10 heures, rue des Bassins, Canal et Dauphine, beaux meubles, tapis, glaces [illegible], etc.—Et à 10 heures et demie, à la Presse à coton, rue Peydras et Perrée, 6 wagons à coton [illegible], et une charrette.

A. Fisher—au No 46 de la rue de Chartres, mar[illegible] sacs, habillements, lingerie, chapeaux, &c.

A. Fisher—au No 69 de la rue de Chartres, bottes, habillements, chapeaux.

T. Morphy—sur la Levée, au pied de la rue [illegible].

T. Morphy—Morphy, Marks & Co. — au No 38 de la rue de [illegible] sacs, lingerie, épaules, jambons, lard, saindoux.

☞ Achetez vos conserves et chaucuns [illegible] à M. Ernest Turnin, 93 Vieille Levée.

M. Le Sheriff procédera aujourd'hui, à 1½ heures P. M., à la vente du fonds d'une distillerie située dans la Levée, entre celles du Congrès et de l'Indépendance, Troisième District, assez bien achalandée, bien bâtie, et située sur la rue de l'Indépendance, au coin de la rue Marie Martin, deux de nos plus riches bouchers.

☞ Ne manquez pas d'assister à la grande vente, par suite de succession, de beaux articles de ménage, au No 174 rue du Canal, vente qui a lieu les mardis, jeudis et samedis. On prend les billets de ville au pair.

Bateau à vapeur à Pascagoula. — M. Chas. T. Howard, agent de la compagnie de navigation à vapeur Pascagoula, informe le public que le bateau à vapeur Pascagoula, sous le commandement du capitaine Cotton, partira pour cette ville du pied de la rue Conti. Pour plus amples renseignements, s'y adresser à la cabine des vapeurs.

On demande un Dictateur.

La grande république modèle, celle qu'admirent avec tant de sympathie les démocraties idéologues de la vieille Europe monarchique, présente, depuis quelque temps, le plus étrange spectacle qu'on puisse imaginer. Au rebours de ce qui s'est vu dans les temps anciens et modernes, ce n'est pas le pouvoir législatif qui lutte contre les velléités despotiques du pouvoir exécutif; c'est ce dernier qui défend, contre ses empiètements d'une assemblée en délire, les institutions constitutionnelles du pays. Ce ne sont pas les généraux qui cherchent à substituer le régime du sabre au régime de la loi civile en faisant sauter les représentants du peuple par les fenêtres, ce sont les législateurs eux-mêmes qui se mettent en [illegible] les généraux qui veuillent bien consentir à jouer le rôle de satrapes à l'égard de leurs [illegible].

Depuis un an, le Congrès n'a été à la recherche d'un dictateur, et, disons-le à l'honneur de [illegible], il ne l'a pas encore trouvé. Si le Président voulait accepter le rôle que lui prête le Sénat et la Chambre eussent été disposés à lui confier, il [illegible] de pouvoirs discrétionnaires sans limites et il peut marcher de pair avec l'autocratie des Russies, mais c'est été à la condition de traiter le Sud comme le czar traite la Pologne. Ne trouvant pas dans M. Johnson un [illegible] assez oublieux de ses devoirs constitutionnels pour fouler aux pieds la légalité et [illegible] le vil esclave des volontés radicales, la majorité congressionnelle a eu successivement recours à divers moyens.

La création de deux grands commandements militaires a paru d'abord suffisante. Il semblait tout naturel à des hommes dépouvrus aux [illegible] de tout sentiment de magnanimité et de [illegible] que ces militaires revêtus de pouvoirs [illegible] fussent au plaisir en même temps [illegible] de n'opprimer et d'humilier les populations vaincues par leurs armes. Les premiers [illegible] faites avec le concours du secrétaire de la [illegible] Stanton et du général Grant ont, en effet, [illegible] raison à cette supposition, et MM. [illegible] Sickles et Pope ont justifié la confiance que les radicaux avaient placée dans leur [illegible] instinct de servilisme et de rancune. [illegible], le Congrès, malgré toutes les pressions qui l'avait prises pour enchaîner l'action du Président, avait compté sans l'énergie du dernier. La suspension de Stanton, la démission de quatre généraux sur cinq ont tout changé en question.

Il n'est trouvé, parmi les généraux de l'armée, des hommes qui joignent la pureté des sentiments civiques au courage et qui n'aient pas qu'un même temps qu'ils sont militaires, à avant citoyens. Les généraux Hancock et Sheridan ont donné le noble exemple du respect qui est dû à la justice et à la légalité, et leur conduite a eu toute la force d'une leçon [illegible] par deux militaires probes et intègres à [illegible] assemblée trop oublieuse des bornes mises au pouvoir par le pacte fondamental qui en [illegible] la source et la sanction.

Dans sa manie de substituer aux pouvoirs [illegible] chargés de l'interprétation des lois, [illegible] des ses créatures, le Congrès, par sa [illegible] supplémentaire de juillet, avait fait [illegible] aux généraux commandants militaires [illegible] de mettre à néant le but pour lequel [illegible] ces officiers ont se faisant et [illegible] les lois additionnelles et supplémentaires, l'objet de la reconstruction — le contraire par le parti radical des votes électoraux [illegible] mis en péril. C'est pour cela que nous [illegible] la majorité congressionnelle se empresse de compléter par tout un arsenal de lois nouvelles son système défectueux de reconstruction.

A l'heure du pouvoir exécutif qui refuse son [illegible] et qui même fait de l'opposition, il [illegible] à la politique radicale un instrument qu'il [illegible] à être le dictateur de la reconstruction, [illegible] le bras chargé d'exécuter les décrets du Congrès. C'est encore vers l'armée que [illegible] les regards des législateurs. Annuellement les gouvernements civils du Sud, reconnus [illegible] comme provisoires, et faire du général Grant un dictateur absolu pour les dix Etats du Sud, tel est le but du projet de loi qui [illegible] actuellement soumis à la Chambre et qui [illegible] sans nul doute, quand nous [illegible].

Une pareille mesure est l'annihilation du pouvoir exécutif constitutionnel, et on peut se demander si M. Johnson s'y soumettra, après la [illegible] faite par lui dans son message? [illegible] également une question de savoir si le général Grant, ce sphynx moderne dont les [illegible] sont enveloppées de mystère, sera un [illegible] docile qu'on le suppose? Mais les radicaux ne s'arrêtent pas à ces considérations. Le changement de plan, comme le gouvernement fédéral changeait de général-en-chef [illegible] la guerre, dans l'espérance qu'ils finiraient par en trouver un ton.

Comme complément nécessaire de la mesure [illegible] de décrétonis le Président [illegible] de remplacer le général Grant par lui substituer un autre officier [illegible] de l'armée, la majorité congressionnelle a [illegible] la Chambre vient de remodeler la loi [illegible] relative à la Cour Suprême, afin de [illegible] à nouvel l'attribution confiée au pouvoir [illegible] en ce qui concerne l'interprétation des lois. En exigeant de ce tribunal un vote des deux tiers, lorsqu'il s'agira de déclarer une loi inconstitutionnelle, les radicaux s'imaginent [illegible] de tous les obstacles et pouvoir [illegible] se donner carte blanche. C'est le renversement de tous les principes du gouvernement républicain, c'est la destruction de la [illegible] des trois pouvoirs si sagement établis par la Constitution, mais peu importe aux révolutionnaires du Capitole. Ils se constituent [illegible] le fait, en assemblée constituante, et [illegible] la Constitution à ses le jugent nécessaire pour assurer la majorité dans la prochaine élection présidentielle.

Rien n'est encore décidé, mais les votes qui [illegible] d'avoir lieu à la Chambre sur le bill [illegible] Cour Suprême, et au Sénat sur la suspension de Stanton, nous indiquent que les lois [illegible] passeront à la majorité des deux tiers [illegible] le veto du Président. Nous allons [illegible] entrer dans une crise décisive.

M. Johnson se laissera-t-il imposer un secrétaire de la guerre qui a renvoyé comme inférieur et comme coupable d'un haut abus de confiance? S'il refuse de céder à la résolution du Sénat, sera-t-il soutenu par le général Grant? [illegible] ne le soutenait pas, qui, en présence du [illegible] pied de la rue Conti. Pour plus amples renseignements, voyez l'annonce à la colonne des encans.

La réorganisation de l'Armée en France.

DISCOURS DU MARÉCHAL NEL.

(SUITE).

Si vous ajoutez que nous donnons à ces hommes des congés de semestre, grâce auxquels ils ne sont guère plus de trois ans absens de chez eux, vous verrez que l'époque est toujours en parfaite communication avec la population.

Dans la réserve actuelle nous prenons aux hommes trois mois la première année et deux mois la seconde. Cela qui la composent sont [illegible] de leurs parents et de leurs proches.

Lorsqu'on a organisé la réserve comme elle l'est aujourd'hui, on a critiqué ce système, en a dit: Vous allez détruire l'esprit militaire! Vous savez au contraire, quels excellents résultats nous avons obtenus.

Voilà ce qu'est notre armée permanente dans la paix comme dans la guerre. Elle a une excellente discipline. Elle a confiance en elle-même et vous avez confiance en elle. (Oui! oui!) Vous vous prescriptez de la paix et vous la désirez. (Eh bien! Messieurs, je suis convaincu que la meilleure garantie pour la paix, c'est que vous ne la désirpiez, c'est que notre armée, et pour cette armée une bonne organisation.

Depuis que l'Empereur m'a fait l'honneur, que je n'avais jamais ambitionné, de me confier le portefeuille de la guerre, j'ai apporté tous mes soins à compléter cette organisation.

L'infanterie a mis excellent fusil, et tous les soldats en seront munis au printemps. Nos arsenaux sont bien approvisionnés; nos magasins sont remplis; nos places fortes sont en bon état, et on travaille à les améliorer encore. Eh bien! en faisant cela, j'ai cru que j'étais un des citoyens qui travaillaient pour la paix. (Vive approbation.)

Aujourd'hui, je viens défendre devant vous une organisation de l'armée qui n'est pas une œuvre de circonstance, mais de longue durée, et je crois encore travailler pour la paix. En la doptant, vous aurez aussi travaillé pour la paix. (Oui! oui!)

Le peuple français a toujours été très fier. L'armée est faite à son image. Nous avons le sang vif des Gaulois. Nous ne pouvons longtemps supporter un danger qui nous menacerait; nous aimons mieux aller au devant, et nous préférons la guerre à une inquiétude trop prolongée.

Mais avec une bonne organisation de l'armée, quand il saura qu'il n'a rien à craindre de ses voisins, comme il ne désire pas de conquêtes, le peuple français se livrera en sécurité au commerce, à l'industrie, à l'agriculture.

Améliorons donc cette organisation: ce sera travailler efficacement pour la paix.

Un parti des deux fois la guerre. Quand on la fait et vue de près, on ne peut l'aimer. M. Garnier Pages vous disait l'année dernière qu'il y avait des ministres turbulents. (On rit). Vous voyez que je suis pas de ceux là, et je serai très heureux d'avoir pu contribuer à assurer au pays une paix de longue durée.

Et maintenant, avant d'aborder les articles, permettez-moi, Messieurs, d'appeler votre attention sur les bases du projet qui vous est soumis.

Les événements de 1866 ont sans doute jeté du trouble dans l'esprit, et la preuve, c'est que depuis lors toutes les nations ont augmenté leurs armements. Mais la n'est pas le point de départ de la loi actuelle.

Comme l'honorable M. Gressier vous l'a très bien dit, l'état auquel nous voulons remédier date de plus loin. Lorsque la guerre, en 1851, a pris de si graves proportions, nous avons vu que notre état militaire était insuffisant. La campagne d'Italie a confirmé cette opinion.

On a donc recherché sur quelles bases on pourrait, tout en conservant notre excellente armée, la développer davantage.

Eh bien! il nous a paru que la France pourrait être tranquille si elle pouvait avoir, en temps de paix, un effectif de 400,000 hommes, auxquels viendraient s'adjoindre, en cas de péril, 400,000 hommes de réserve et 400,000 hommes de garde nationale mobile, en tout, 1 million 200,000 hommes.

M. Jules Favre. — Je demande la parole.

M. le ministre. — Les événements ont-ils démontré cette appréciation? Vous allez en juger.

M. Emile Ollivier — Je la demande aussi. (Mouvements divers)

M. le ministre. — Voici comment je justifie ce chiffre: Notre effectif de paix est de 400,000 hommes, et nous avions en outre 400,000 hommes de réserve, total 800,000: mais il y a un grand nombre d'hommes qui ne sont pas disponibles: la gendarmerie, qui en France est dans les attributions du ministre de l'intérieur, et qui chez nous fait partie de l'armée, les écoles, les dépots de réunion: il y a en outre les non valeurs, les employés des hôpitaux, les malades: cela fait à peu près 80,000 hommes non combattants. Nous avons de plus, en Algérie, 60,000 hommes: total, 140,000 hommes non disponibles: restent 660,000 combattants.

Mais nous ne pouvons pas compter comme combattant la dernière classe recrutée: il faut avoir le temps de l'instruire. Reste donc, pour l'éventualité du combat, 540 000 hommes. C'est là notre pied de guerre porté à sa seconde puissance; pour une nation comme la France, c'est suffisant, mais ce n'est pas exagéré. (Mouvement). Cette force est justement celle qui tient dans les cadres actuels.

Est ce trop? Non, ce n'est pas assez?

Vous ne voulez pas sans doute, quand il s'agit du pied de guerre le plus élevé, que nous demeurions inférieurs à nos voisins? Eh bien! nous sommes justes à leur niveau. Avec cela, nous en sommes certains, nous pouvons vivre tranquilles. (Très bien!)

Voilà notre base. On nous a reproché la mobilité, la diversité des projets successifs que nous avons présentés; mais notre base n'a jamais varié, nous n'avons différé que sur les moyens.

Nous avons cherché à organiser notre pied de guerre avec cette condition: on pas agrégeer les charges de notre population et de nos finances, ne pas augmenter par conséquent le nombre d'hommes habituellement sous les armes.

M. Gustave Rogers. — Je demande la parole.

M. le président. — J'arrive à la discussion des moyens. Nous avons la loi de 1832. Si nous voulons nous servir de cette loi, nous pouvons agir sur nos deux éléments: la durée du service ou la force du contingent.

Pour arriver à une armée de 750 à 800,000 hommes comme nous le voulons, il faudrait, si nous conservions le chiffre de septans de service, un contingent de 120,000 hommes. C'est trop pour notre population, et ce contingent exagéré ne pourrait pas se recruter.

Avec huit ans de service, le contingent est été de 120,000 hommes. C'était encore trop. Nous avons voulu qu'il fut borné à 100 ou 110,000 hommes. (Mouvement)

M. Jules Favre. — Alors c'est plus de 100,000?

M. le ministre. — Messieurs je ne veux pas de sous-entendu; la commission me rendra cette justice que je n'ai jamais refusé de répondre. Je ne dis pas que ce sera 100,000 hommes, mais que ce sera le chiffre de l'armée, au jour du péril, en serait dominée.

On était trop abondé, et avec un moyen terme nous avons obtenu, je crois, une solution heureuse: nous avons, même avec la loi actuellement pratique, une jeune réserve et une vieille réserve.

Quand nous hommes ont quatre ou cinq ans de service, nous les faisons passer dans la réserve, et nous avons moins contentons, pour les jeunes soldats qui sont encore tout élevés dans la nouvelle, de cinq mois d'instruction. Si plus tard la réserve était appelée, jeunes et vieux s'unissent, marcheraient ensemble et formeraient un tout respectable.

Dans ce système nous avons pu ne garder les hommes que cinq ou six ans sous les drapeaux, et tous ceux qui ont accomplis leur deux années passées dans la réserve.

On a contesté que ce fut là un allégement. Comment! voilà des hommes qui n'ont servi que cinq ans, et qui rentrent dans leur foyers, avec leur certificat de bonne conduite pour n'en être rappelés qu'en cas de guerre.

Après cinq ans ils retrait libres, peut être même plus tôt. Et il n'y aurait pas là un allégement! L'allégement est si réel, que dans la commission on proposait de laisser aux soldats qui ont été appelés par le sort, après leur choix, à l'expiration de leur cinquième année, entre la prolongation de leur séjour sous les drapeaux ou leur congé avec l'engagement de passer quatre ans dans la réserve. L'option leur est été laissée, je ne doute pas que presque tous ne se fussent prononcés pour ce dernier parti.

Mais on n'a pu leur faire cette proposition, parce qu'on avait libéré les classes de 1860, 1861 et même 1862 avant le terme. C'est ainsi que nous avons été obligés de prolonger de 1866, pour la préparer et l'instruire.

Dans la loi nouvelle, quelqu'elle allonge en apparence le service, constitue, en réalité, un allégement réel pour le jeune soldat, qui pourra être rendu plus tôt à sa famille, à son pays, à ses intérêts. (Approbation.)

Quand à la guerre, oh! si nous avions une grande guerre, une de ces guerres dans lesquelles nos Corps-Législatif intervient à cheval, ruent pour nous fournir l'argent et les hommes, vous, nous n'épargnerions rien! Mais croyons nous qu'il y aura la une grande perspectation pour ces hommes agrestes, qui ne pourrait d'ailleurs être équipés qu'après l'ordre des classes! (C'est vrai! — Très bien!)

En ce qui concerne le mariage, nous avons voulu que les hommes restassent le moins de temps possible celibataires. Je reconnais les inconvénients d'un célibat trop prolongé.

Il est certain toutefois que vingt ans ou vingt-huit ans sont une age où on se marie dans les conditions les plus favorables; cependant, pour nous mettre d'accord avec la commission, pour éviter de notre exposé de conciliation qui pourrait nous aggraver la situation crée par la loi de 1832, nous avons voulu que les jeunes gens puissent se marier au même age que ceux qui ont été appelés par le sort. Nous avons donc consenti à maintenir le mariage dans les trente derniers mois du temps de la réserve.

Ainsi, la classe qui vient de libérée au 31 décembre prochain, pourra se marier juste à l'age moyen de vingt-sept ans et demi, exactement comme elle se marierait avec la loi nouvelle, sauf les tolérances dont le gouvernement peut toujours user.

Car je remarque qu'on s'en tient toujours aux termes extrêmes de la loi. On dit qu'avec la loi nouvelle le service sera de cinq ans, et on nous représente qu'avec la loi de 1832 le service réel n'était que de six ans.

Il faudrait comparer la loi avec la loi et les tolérances du gouvernement et être sûr que les mêmes tolérances pourront en effet exister, les mêmes motifs peuvent et doivent amener les mêmes résultats. Voilà un point sur lequel j'espère un accord unanime.

J'arrive à la question du contingent. Eh bien! c'est vous qui devriez chaque année voter le nombre d'hommes devra être appelé.

Il pourra arriver que dans certaines circonstances on demande moins du contingent ou supérieur. Mais le but principal de la loi, c'est d'avoir un contingent régulier et normal qui se représente également sur toutes les classes, qui empêche de reproduire les fortes contingents de 140,000 hommes.

Le temps des gros contingents exceptionnel est passé.

A la manière dont se fait la guerre aujourd'hui, avec les moyens de communication qui existent, peut-on venir vous présenter une loi réclamant le contingent de 100,000 hommes et espérer que les hommes arriveront instruits, préparés, disciplinés sur le champ de bataille! Non! Le temps est passé où l'on pouvait ainsi procéder. (Très bien! très bien!)

C'est pendant la paix qu'il faut se préparer à la guerre. (Nouvelles approbations.) Ayez, Messieurs, confiance dans la jeunesse: nous verrons que les grands contingents correspondent à des époques de paix, les petits à des époques de guerre.

Prenez l'année de la guerre d'Italie: les membres du Corps Législatif qui, en 1859, ont voté le contingent de 100,000 hommes, ne voulaient ils prévoir à quel besoin il répondrait? (C'est vrai!)

Nous avons voulu éviter les contingents variables; nous vous demandons donc une armée permanente toujours prête, avec des contingents permanents.

Maintenant, quel doit être le contingent? Si le contingent est de 140,000 hommes, nous avons largement une armée de 800,000 hommes. Si le contingent est de 100,000 hommes, nous aurons une armée de 700,000 hommes.

L'application de la loi sera suivie avec soin d'année en année, et le contingent sera toujours calculé de manière que l'effectif ne dépasse jamais 800,000 hommes ou 750,000 hommes. Tel est le but de la loi. Dans tous les cas, je crois que, sans manquer à la prudence, on peut se contenter cette année du contingent de 100,000 hommes. (Vive approbation).

Je reprends la question sous une autre face. L'honorable M. Ernest Picard nous a dit: Vous faites une loi qui vous déracine.

Je réponds: Non!

D'abord, certaines circonstances qui étaient à craindre ont a prévoir nous ont fait mettre notre armée sur un bon pied; elle est dans des conditions excellentes: nous sommes pourvus de chevaux, de matériel, d'approvisionnements de toute sorte, et quand derrière une armée semblable on aperçoit la France, on ne vient pas l'attaquer légèrement. (Très bien! très bien!)

Ensuite, M Picard a dit que les résultats de la loi ne devaient se faire sentir que dans un temps assez long. Mais, en attendant, nous aurons la cadre définitif, et, dès le commencement de 1868, peut nous donner 100,000 hommes à ajouter à notre effectif.

Nous ne l'organisons pas tout d'un coup, mais successivement, de manière à démontrer par l'expérience que c'est là une institution excellente.

Eh bien! lorsque la garde nationale mobile aura été en partie organisée, approvisionnée, équipée, nous serons en position d'attendre, et soyez convaincus que lorsque le pays connaîtra tous ses détails cette loi qui a été si fort dénigrée à ses yeux, lorsqu'il saura que la France possédera une organisation militaire des plus complètes, qui ne sera pas plus onéreuse pour la population et pour le Trésor que celle d'aujourd'hui, le calme, renaîtra dans les esprits.

Après ces exposé général, je crois que nous aborderons la discussion des articles en plus ample connaissance de cause. J'ai l'espoir que nous ne différons d'opinion que sur des points peu importants, et qu'un tout ces mêmes réponses s'appuieront sur des raisons assez frappantes pour vous convaincre, car si je me reporte au souvenir de ce qui s'est passé dans la commission, je vois que l'esprit de conciliation a dominé tous nos travaux (C'est vrai! — Très bien!), et que lorsque le gouvernement a résisté aux désirs de la commission, il fallait qu'il eût pour cela des raisons excellentes. Ces raisons, je vous les ferai connaître quand le moment sera venu. (Vif mouvement d'approbation.—Applaudissements prolongés.)

☞ Ne manquez pas d'assister à la grande vente, par suite de succession, de beaux articles de ménage, au No 174 rue du Canal, vente qui a lieu les mardis, jeudis et samedis. On prend les billets de ville au pair.

Le Message du Président.

Nous empruntons à *La Presse*, de Paris, les Appréciations suivantes sur le message présidentiel:

La deuxième session du quarantième Congrès des Etats Unis a été ouverte le lundi, 2 décembre, à Washington. Le Message adressé aux Chambres par le président Johnson est tel que l'on pouvait s'y attendre après les longues luttes qui ont séparé le pouvoir exécutif du législatif sur les points de la politique intérieure les plus pressants et les plus graves. Ajoutons que l'on est au lendemain d'une épreuve électorale dont les résultats, si favorables aux démocrates, surtout dans l'Etat de New York et dans le New Jersey, ont dégagé les espérances du parti présidentiel. Cet exposé de situation est une page de polémique ardente, où la personnalité du Président, personnelle et singulière, intempérante, hautaine, toujours armée de bon sens et de passion, se retrouve tout entière. On pensait qu'après le terme d'un mandat dont le crime et le hasard semblaient avoir fait la grandeur, M. Johnson allait vouloir rentrer, pour ses commettants, tout ce que lui ont enlevé les chaînes opposées des Législatures dont il était le but et dans lesquelles, cependant, la constitution de son pays ne lui permettait pas d'intervenir directement.

Quelle est donc la doctrine du président et quelle est la cause qu'il soutient contre le Congrès? La doctrine, elle se formule par un mot que nous trouvons dans le Message: l'Union et la Constitution, dit le président, sont inséparables. C'est-à-dire que le respect de l'une fait l'autorité de l'autre, et qu'il y a une période transitoire du pacte fédéral dans les lois d'exception. Quant à la cause, ce n'est pas celle du Sud vaincu, mais bien celle de l'humanité, de la raison publique et de la sagesse d'Etat qui s'opposent à ce que la misère devienne la conséquence inexpiable de la défaite, et à ce que cette défaite elle même soit suivie de l'asservissement définitif des hommes de race blanche par la population de couleur.

Or, suivant M. Johnson, ce n'est pas à un autre but qu'on tend par la suppression de tous les pouvoirs réguliers dans le Sud, par les commandements militaires établis dans les dix provinces rebelles, par l'exclusion du droit de suffrage prononcée contre tout de citoyen et par l'importance ainsi donnée au vote des noirs affranchis. Il restait au Président un moyen de résister à cette politique que les journaux américains—et des plus considérables—appellent une politique de démence. Mais on la lui a enlevé en lui retirant le droit de destituer les agents dont la conduite lui paraîtrait devoir compromettre les intérêts de la nation.

On peut, d'ailleurs, juger, par le message de M. Johnson et par les journaux de toutes les nuances, de la condition actuelle du Sud. Cependant que la question se pose sur les mesures qui pourraient rendre à ce pays sa prospérité passée? Nous tâcherons de faire ressortir cette question économique qui alimentait l'industrie de l'Europe et fournissait, chaque année, des vêtements à des centaines de millions d'hommes dans les deux mondes? Il n'est bien de toutes ces choses emportées par la guerre civile dans les plis déchirés de son drapeau? Le, il n'y a plus ni liberté, ni ordre intérieur, ni sécurité.

Ces Etats, grands comme des royaumes, sont occupés militairement. L'action de la justice locale est suspendue; les élections, ce grand ressort de la vie publique aux Etats Unis, sont cassées lorsque les résultats en déplaisent aux chefs militaires des districts. Ceux-ci nomment et révoquent les fonctionnaires. Ils administrent, ils jugent. Ils effacent, comme dans la Virginie, sur les listes électorales, 17,000 blancs sur 100,000 à la fois, sans aucune raison! Abolition, prendre le pouvoir par les noires.

C'est en présence de tels faits que le Président demande à un pareil ordre de choses, imposé par la force et maintenu par la servitude, n'est pas évidemment contraire à la Constitution. Quand donc les Etats du Sud sont hors de l'Union? Les pouvoirs fédéraux se sont-ils pas engagés, dès l'origine de la guerre, à rendre à tous, après la lutte, leur ancienne liberté? N'est-ce pas une promesse d'honneur qu'on peut violer sans infamie, d'une manière grave et peut-être dangereuse, cette situation exceptionnelle et dominante qu'occupent les Etats Unis parmi les peuples libres?

Une partie de l'opinion, la plus sensée et la plus forte, ratifiera, croyons nous, toute cette partie du message du Président. Il est certain que le mouvement des progrès, et elle isole des radicaux, pour la rapprocher des démocrates, une fraction de plus en plus nombreuse du parti des républicains. Du même, ainsi que le démontre, "la grande idée noire" qui menace de transformer le Sud en une colonie de l'Afrique et de la convertir en une seconde République d'Haïti. Et c'est pour cela, dit on, que nous nourrions nos finances déjà épuisées et que nous nous condamnerions pour toujours à entretenir le système des armées permanentes, sans nous apercevoir qu'après avoir fait la guerre pour détruire l'esclavage des noirs, nous allons faire la guerre de l'esclavage des noirs, qu'à la nécessité d'une guerre nouvelle pour délivrer les blancs asservis.

☞ Ne manquez pas d'assister à la grande vente, par suite de succession, de beaux articles de ménage, au No 174 rue du Canal, vente qui a lieu les mardis, jeudis et samedis. On prend les billets de ville au pair.

PAR LE TELEGRAPHE.

DÉPÊCHES TRANSMISES A *L'ABEILLE*

Stanton reprend possession du Département de la Guerre.

Son ordre à cet égard pour les employés.

Il n'est pas reconnu par le Président.

Grant compromis.

Affaires en Georgie.

Enlèvement des fonds du Trésor.

Le gouverneur Jenkins suspend la collection des taxes.

Victoire des démocrates dans l'Ohio.

Election de Thurman au Sénat des Etats-Unis.

Entrée et discours de Butler à la Convention de Virginie.

Les conservateurs quittent la salle.

Nouvelles d'Europe.

Londres, 14 — Les employés du télégraphe à Belfast, récemment arrêtés pour complicité prétendue avec les Fénians, ont été déchargés.

Londres, 14 janv. — Le gouvernement autrichien se dispose à passer en revue toute son armée.

Le journal de St Pétersbourg nie que l'Angleterre ait fait des remontrances sur la conduite de la Russie dans la Roumanie.

Le gouvernement italien doit envoyer un ministre à Mexico.

Vienne, 14 — Le journal *Les Débats* dit que la France et l'Italie ont pris en considération le traité de la Convention de septembre, et *paraît* prêt à arriver à une conclusion.

MARCHÉS ÉTRANGERS

Londres, 14 après midi. — Consolidé 92 3/8. Bons 74 1/8.

Havane, 13 janvier — Change sur Londres 11 1/4 à 12 1/2 pour cent. Sucre 7 1/2 à 8 1/2 reals. Mélasse 1 1/2 à 2 reals. Sucre de Cuba, 25 1/2. A longue vue, 26 à 26 1/2 d'escompte. Or, 1 à 1 1/2 de prime, courte vue, et 1/2 à longue vue.

Washington, 14—*Ecrit*: Une pétition a été présentée pour obtenir une allocation aux défaites du nuire qui porterait des provisions aux pauvres victimes de la famine au Sudde.

On a présenté ce qui suit:

Une résolution pour réduire graduellement l'armée.

Un bill pour la réhabilitation politique du gouverneur Patton de l'Alabama.

Un bill pour maintenir un acte pour la sécurité des voyageurs sur les navires.

Un bill réduisant le nombre des majors et des brigadiers généraux.

Un bill restituant les terres confisquées par les Etats unis aux rebelles.

L'amendement Davis à la Constitution, établissant un tribunal pour déterminer les questions constitutionnelles, a été ordonné de pouvoir [illegible] mesures d'anti-contraction qui ont été appelées, et ces mesures ont occupé le Sénat jusqu'à l'ajournement.

CHAMBRE. Le comité des voies et moyens rapporte le vote de taxe sur le coton tel qu'il a été amendé par le Sénat, avec une réduction de 1/2 sur le coton. Adopté.

Le secrétaire du Trésor a été invité à faire connaître les mesures prises pour fournir aux banques nationales un medium de circulation.

Un bill a été rapporté par le comité des allocations pour le paiement des réclamations par suite de saisies, dommage aux navires, charrettes, wagons, ou pour terres occupées ou fortifiées par les troupes fédérales. Adopté.

Le bill de reconstruction est repris et discuté.

L'orateur lit une communication de Grant démontrant ce qui suit de Mende — "A moins que le Congrès ne change la loi, l'autorité dont j'ai été chargé de remplir les offices dans les départements respectifs ne rescinde le serment d'après dans sa chanson pour choisir les votants conformément à la loi, ainsi qu'en ce qui concerne son exécution dans ce département sera entièrement impossible." La Chambre s'ajourne.

Stanton a fait savoir que cette après midi, il forbidait les employés du bureau de la guerre qui la prise de nouveau possession du portefeuille du bureau. Stanton a été près de 2 heures à l'office. Il a refusé de quitter son poste pendant sa suspension.

Le Revenu a reçu aujourd'hui $253,000.

Un ordre a été adressé au département des taxes, avec le quartier général à Detroit.

On croit que le Président ne reconnaît Stanton en aucune manière, et l'on dit avec confiance que le président a fait des remontrances à Grant. On ne sait rien de définitif, mais on éprouve comme la fièvre.

Jackson, 14 — Convention de reconstruction — Hallam offre un amendement.

Attendu que le rapport de la minorité du comité sur le salaire est regardé comme une insulte à cette convention, [illegible] qu'il constitutionnelle les actes de reconstruction et qu'il traite cette convention comme un corps illégal et une farce, c'est pourquoi il est résolu que le comité de la convention qui a été convention qu'elle regarde comme illégale, sans indemnité, qu'elle paya ses dépens dépensés pendant qu'elle est en session, aussitôt qu'elle aura été avertie et qu'elle fera en s'en allant. La séance s'est passée en discussions sur cette résolution. Le substitut suivant a été proposé et adopté: Amendement.

Résolu que c'est le sentiment de la convention que le délégué de Marshall a violé dans son rapport de minorité l'esprit et l'obligation du serment d'enregistrement qui prétend avoir prêté.

Columbus, Ohio, 14—Thurman a été élu au Sénat des Etats Unis.

Memphis, 14—La Banque du Commerce de cette ville a suspendu ses payements.

Atlanta, 14—Les officiers d'armée détachés par le général Meade, comme gouverneur et trésorier de la Géorgie, sont partis ce matin, emportant avec eux les fonds du trésor. Il n'est pas de fonds au trésor d'Etat; tout l'argent ayant été retiré dans la prévision de ce qui se passe.

Un ordre daté du 10, signé par le gouverneur Jenkins, suspendant la collection de toutes les taxes d'Etat jusqu'à ce qu'il ait été levé cette suspension et la convention, par une résolution adoptée en décembre dernier, le requiert de faire de nouvelles lois pour lever des taxes et pressant tous les approvisionnements qui se trouvent en première main se sont vus du mipoint but. Vendu: 100 lots à 7 3/4 à 9 la livre d'intérieur, 9 à 9 1/4 ce pour 1 cent, 10 à 11 c. le bon commun, 11 1/4 à 11 1/4 c. pour le fort, 12 à 12 1/2 c. pour le fin, 12 1/2 à 13 1/2 le fully fair, 13 à 13 1/2 le prime, 13 à 13 1/2 pour la qualité de choix, 14 à 14 1/2 c. pour la panne claire, 15 à 15 1/2 le blanc et 12 à 13 c. pour le seconde.

MELASSE—Il est arrivé ce matin 600 barils de melasse et ce renfort compose tout l'approvisionnement en ce moment sur la place. La demande est très active et le prix plein et les bas offerte se sont vendus à 45 c le gallon d'intérieure, 65 c pour la fermentée, 68 à 70 c pour la prime et choix fermentée et 70 à 72 1/2 c le gallon de prime non fermentée.

ARRIVAGES DE L'OUEST — Le vapeur Peyton, ayant à sa remorque neuf barges de Louisville et de Stella, remorquant six barges de Pittsburgh, sont arrivés ici depuis notre revue d'hier.

FARINE.—Le marché est calme, mais les prix sont sans changements la demande n'est que locale et les commerçants qui ont eu en ce moment les principaux acheteurs n'opèrent que partiellement. Les ventes d'aujourd'hui se sont bornées à 1045 barils dont 300 à 5 3/4 d'extra, 300 de fine et 445 de choix à 6 1/4 de triple et 6 1/2 à des conditions privées, 450 de superfine en lots de placements à $22, 100 d'extra de choix à $13, 100 de à $11 et 25 à $11 50 le baril.

MAÏS.—Le marché a été calme, mais stable et ferme aujourd'hui et la demande bonne pour le commerce et pour l'exportation. Ventes de 8055 sacs, dont 360 de vieil à 87 c, 5000 de blanc à 90 c, 2000 de mêlé à 90 c et 1000 de choix à 92 c, 1000 de blanc melangé à 95c le boisseau.

AVOINE.—Le marché est calme et sans changement. Ventes, 1000 boisseaux du 267 sacs, dont 100, 200, 267 et 270 à 85 c la le boisseau.

SON—60 sacs de son—pour navires—se sont vendus à $1 90, 100 sacs de son en mauvais état à $1 75 et 200, 300 et 150 sacs de son de choix à $2 les cent livres.

FOIN—Le marché est en ce moment bien approvisionné de foin mais il est calme et fléchissant. Il ne se fait, dans le commerce, que de très petites ventes par placements et au commerce à $24 à $25 le tonneau. La plus forte vente rapportée a été celle de 75 balles de l'article.

PORC—Il ne se fait que peu ou point de demandes de porc frais lots ou balles de lots ronds, mais dans le placement et en détail il se fait de bonnes affaires. Les principales ventes d'aujourd'hui ont consisté en 46 c le barils de lard qui ont changé de mains à $21 50 50 à [illegible], et 25 à $21 75 le baril. L'article se vend par placements à $21 75 à $22 et en détail $22 50.

SAUMURES.—Nous continuons une bonne demande et un marché ferme bien qu'il ne se fasse pas beaucoup d'affaires, un lot de 136 barilles de prime s'est vendu au débarcadère à 12½ cts la livre et 19 tierçons de saindoux de choix à 12¼ c. L'article en tierçons est coté à 12½ à 13 cts la livre de prime et de choix.

BACON — Pas de demandes dans le commerce en gros, mais il se fait de bonnes affaires en détail à 9¼ c la livre d'épaules, 12 à 12 1/2 c pour les côtes clear ribbed, 13 c pour les côtes désossées et 12 à 18 cts pour les jambons cures au sucre.

BŒF—Le semaine dernière, sans avis préalable, il a est